

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 10/07/2024 - 16014 - 2022 B 00025 - 908 778 434 - A.D.H.Y.
TRANSPORTS SERVICES

DEPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 10 JUL. 2024

SOUS LE N° 16014

A.D.H.Y. TRANSPORTS SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 rue Francis Picabia 94000 CRETEIL
908 778 434 RCS CRETEIL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

26 JUIN 2024

SOUS LE N° 240389

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL**

Les soussignés

Alexis YOHOU
demeurant 1 rue francis picabia 94000 CRETEIL

Agissant en qualité de cogérant de la société A.D.H.Y. TRANSPORTS SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 1 rue Francis Picabia, 94000 CRETEIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 778 434 RCS CRETEIL,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société A.D.H.Y. TRANSPORTS SERVICES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022.

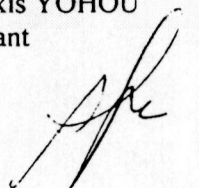
Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à un conflit entre associés, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à CRETEIL
Le 21 juin 2024

Alexis YOHOU
Gérant



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil, assisté de Madame le greffier;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2024000389 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les articles L.223-26 et L.241-5 du Code de Commerce ;
Vu l'article R.210-19 du Code de Commerce ;

Prorogeons jusqu'au 30 OCTOBRE 2024,

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023,

de la société dénommée :

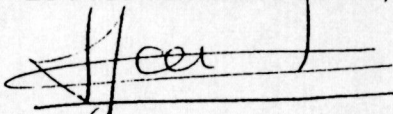
SARL A.D.H.Y. TRANSPORTS SERVICES 1 Rue Francis Picabia 94000 Créteil
inscrite au RCS de CRETEIL sous le n°908778434
et dont le représentant légal est M. Alexis YOHOU demeurant 1 Rue Francis Picabia 94000 Créteil.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 31,99 euros TTC (dont TVA 20%).

Fait à Créteil, le 25 juillet 2024

Le Président du Tribunal ,


Philippe Jombani

Le Greffier

